



VILLE DE  
NAMUR

402/017/1097  
C. Defurneaux

**DOMAINE PUBLIC ET SÉCURITÉ**

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle Loi communale et, plus particulièrement, les articles 133, al. 2 et 135, §2;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité en raison de la brocante - Salzennes en Fête à Namur,

ARRETE :

Article 1. : Le mercredi 15 août 2018, de 0h à 24h, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

- avenue Cardinal Mercier;
- rue Eugène Hambursin;
- rue des Bas Prés;
- place Wiertz;
- avenue Reine Astrid, dans sa section comprise entre la rue Charles Wérotte et la place Wiertz et dans ce sens;
- rue Patenier;
- rue Juppín;
- rue François Dufer;
- rue Balthasar-Florence;
- rue de la Prévoyance;
- rue du Progrès;
- rue de la Chapelle;
- place de Berck-sur-Mer;
- rue Henri Blès, dans sa section comprise entre la place Wiertz et l'avenue Sergent Vrithoff.

Article 2. : Les services de Police sont chargés de placer la signalisation et de veiller au maintien en place de la signalisation d'interdiction de stationner ainsi qu'au respect du présent arrêté.

La responsabilité du placement et de l'enlèvement des barrières avec signalisation, déposées au préalable par les services de Police, appartient à l'organisateur dudit événement.

Article 3. : L'organisateur est tenu de placer les déviations suivantes :

- venant de la chaussée de Charleroi et allant vers Namur : via les rues de la Colline, Charles Zoude et l'avenue Reine Astrid;
- venant de Namur et allant vers la chaussée de Charleroi : via les rues Charles Wérotte, de la Colline, Julien Colson, du Belvédère et Martine Bourtonbourt.

Article 4. : L'organisateur (M. Demaude – 0476/38 53 94) est tenu d'avertir les riverains des mesures prises, au moyen de toutes-boîtes (mentionnant le nom du responsable de l'organisation ainsi que son n° de téléphone) distribués minimum trois jours ouvrables avant la manifestation et de le transmettre aux services Domaine public & Sécurité ([dps@ville.namur.be](mailto:dps@ville.namur.be)) et Communication ([information@ville.namur.be](mailto:information@ville.namur.be)).

Article 5. : Ces mesures ne concernent pas les véhicules d'entretien des services communaux.

Namur, le 6 août 2018  
Le Bourgmestre,

M. PREVOT